

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20170613019475 Établi le : 13/06/2017

Validité maximale: 13/06/2027



Logement certifié

Rue: Rue des Petits Sarts n°: 56

CP:6230 Localité: Viesville

Certifié comme : Maison unifamiliale

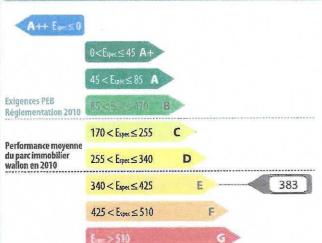
Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire:......383 kWh/m2.an



Indicateurs spécifiques



bonne

Performance des installations de chauffage

satisfaisante Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante

satisfaisante bonne

Système de ventilation partiel incomplet Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01262

Nom / Prénom : DE COSTER Sophie

Adresse: Rue Chemin Vert

n°:26

CP:6142

Localité: Leernes

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 13/06/2017

Signature:

Sophie De Coster **CERTIFICATEUR PES**

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 13/06/2027



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé de l'habitation correspond au volume du logement hormis la cave.

Le volume protégé de ce logement est de 611 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 176 m²

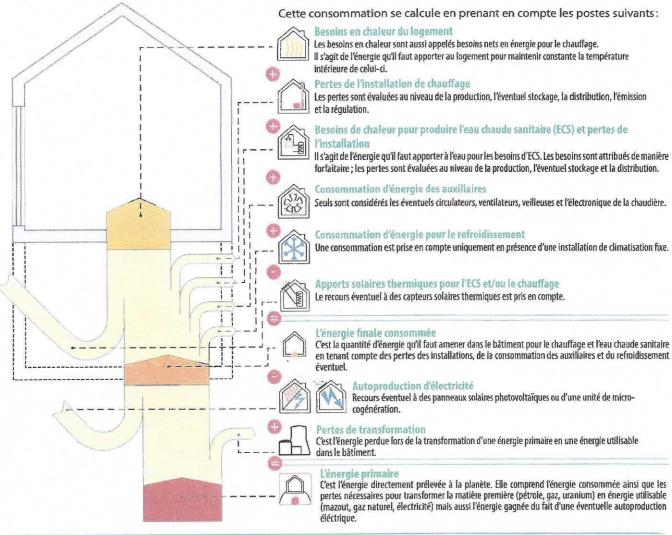


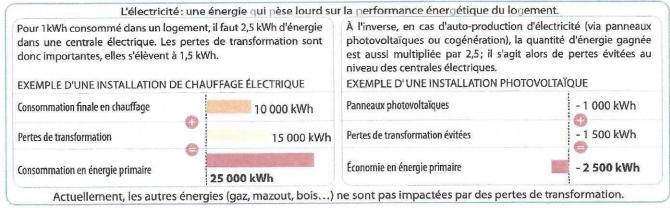
Validité maximale: 13/06/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





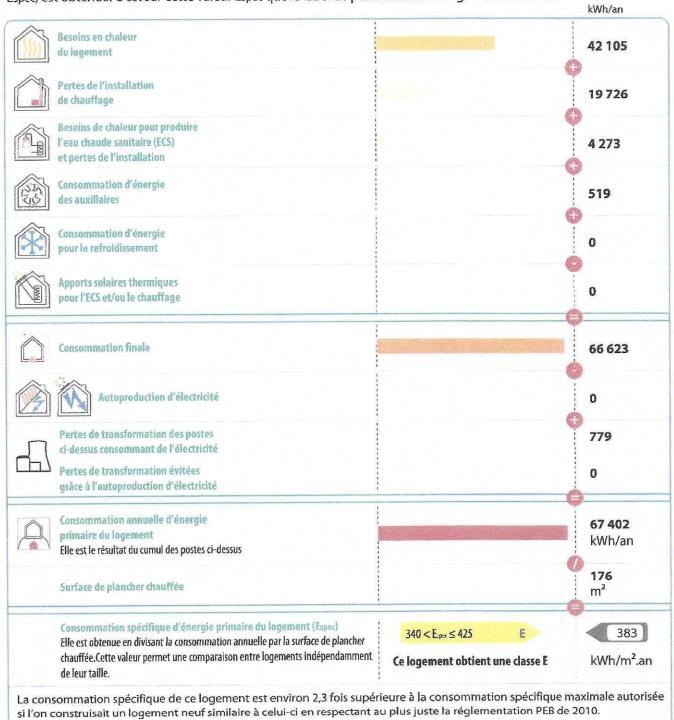


Validité maximale : 13/06/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 13/06/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

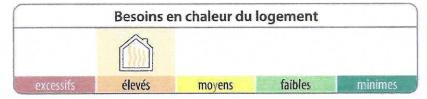


Validité maximale: 13/06/2027



Descriptions et recommandations -1-

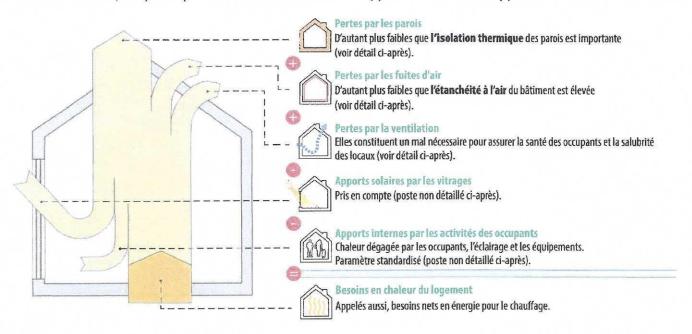
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes	s par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
			* A COLUMN		
		entant un très bon niveau d'isolat thermique des parois est comparab		de la réglementation PEB 2014.	
				de la réglementation PEB 2014. Laine minérale (MW), 20 cm	



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20170613019475 Établi le : 13/06/2017

Validité maximale: 13/06/2027



Descriptions et recommandations -2-

уре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation hermique des parois est comparab	le aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F5	Porte-fenêtre vers jardin	4,1 m²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,4)$ W/m ² .K) Châssis PVC
	F6	Fenêtre châssis PVC double vitrage 2007 (WC)	0,3 m²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,4)$ W/m ² .K) Châssis PVC
	F7	Velux cuisine	2,5 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
	nandatio		ire après avo	ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	nandatio	ns : isolation à renforcer (si nécessa	ire après avo	ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T2	ns : isolation à renforcer (si nécessa Toiture cuisine	aire après avo 27,5 m²	ir vérifié le niveau d'isolation existant). Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	T2	ns : isolation à renforcer (si nécessa Toiture cuisine Toitures inclinées maison Fenêtres châssis bois double	27,5 m ²	ir vérifié le niveau d'isolation existant). Laine minérale (MW), épaisseur inconnue Laine minérale (MW), 10 cm



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20170613019475 Établi le : 13/06/2017

Validité maximale: 13/06/2027



Descriptions et recommandations -3-

Туре	Dénomination		Surface Justification		
Paro	is sans	isolation			
ecomm	andatio	ons : à isoler.			
	M1	Murs façade avant et pignon maison	64,1 m²		
	M2	Murs extérieurs annexe 'véranda salon' crépis	48,2 m ²		
\wedge	МЗ	Mur façade arrière maison (briques)	10,6 m²		
	M5	Murs extérieurs annexe 'véranda salon' blocs apparents	14,5 m²		
	M6	Cloison vers escalier cave	6,9 m²		
	M7	Mur vers escalier cave	4,2 m²		
	P1	Plancher sur cave	25,8 m²		
	P2	Plancher sur sol	81,7 m ²		
	F2	Porte d'entrée	3,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
_	F3	Porte vers passage latéral	1,9 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F4	Fenêtre châssis bois simple vitrage	0,2 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F9	Porte cave	1,7 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20170613019475 Numéro: Établi le : 13/06/2017

Validité maximale: 13/06/2027



Descriptions et recommandations -4-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administra					
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
		. muásamen d/isalatiam ast i	nconniio		
		présence d'isolation est in s : à isoler (si nécessaire apro		iveau d'isolation existant).	



Validité maximale: 13/06/2027



Descriptions et recommandations -5-

		~	- 7
1	1	0	1
			1
		-	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	^	
1	-	
60	045	

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptable caractérisant la qua	
☑ Non ☐ Oui	M Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %



Validité maximale: 13/06/2027



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.



Validité maximale: 13/06/2027



Descriptions et recommandations -7-



40 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

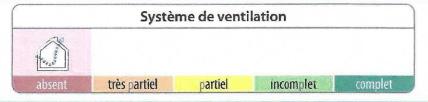


Numéro : 20170613019475 Établi le : 13/06/2017 Validité maximale : 13/06/2027

Waller

Wallonie

Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Annexe 'véranda salon'	aucun	WC rez	aucun
Chambre avant ET1	aucun	Salle de bain ET1	aucun
Chambre arrière ET1	aucun		
Chambre ET2	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170613019475 Établi le : 13/06/2017

Validité maximale: 13/06/2027



Descriptions et recommandations -9-Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque NÉANT **Biomasse** NÉANT Pompe à chaleur Unité de NÉANT cogénération



Validité maximale: 13/06/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO₂ du logement

Surface de plancher chauffée

176 m²

Émissions spécifiques de CO₂

95 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise